

**Information relative aux éléments de rémunération de Monsieur David MEEK,
Directeur Général jusqu'au 31 décembre 2019**

Boulogne-Billancourt, le 17 février 2020

Conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, Ipsen rend publics les éléments de rémunération de Monsieur David MEEK, qui assumait les fonctions de Directeur Général d'Ipsen jusqu'au 31 décembre 2019.

Les montants des rémunérations exposées ci-dessous ont été approuvés par le Conseil d'administration d'Ipsen SA lors de sa séance du 12 février 2020, sur recommandation du Comité des rémunérations.

Éléments de rémunération variable de Monsieur David MEEK au titre de l'exercice 2019

Au titre de l'exercice 2019, le Conseil d'administration avait décidé d'octroyer à Monsieur David MEEK une rémunération variable cible de 950.000 euros, pouvant varier dans une fourchette allant de 0 à 200 % (soit de 0 à 1.900.000 euros) sur la base de critères de performance quantifiables et qualitatifs suivants : les deux tiers de ce montant cible reposaient sur des critères quantifiables de pondération équivalente basés sur l'atteinte de niveaux de chiffre d'affaires consolidé, de résultat opérationnel des activités, de bénéfice net dilué par action et de flux de trésorerie opérationnels ; le solde reposait sur des critères qualitatifs d'ordre managérial, stratégique et de Responsabilité Sociale (RSE). Le détail de ces critères n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Le Conseil d'administration du 12 février 2020 a arrêté le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2019 à 677.666 euros.

En application de l'article L. 225-100, III. du Code de commerce, le versement de cette rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation de la résolution qui sera proposée au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 29 mai 2020.

Les pratiques de gouvernance de la Société et l'ensemble des éléments constituant la rémunération de Monsieur David MEEK, Directeur Général jusqu'au 31 décembre 2019, seront détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel pour l'exercice 2019.

La présente information est établie et mise en ligne sur le site d'Ipsen (www.ipsen.com) en application des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.